



**Association Cotonnière Africaine
African Cotton Association**



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE A.C.A. ET AProCA

Dakar, 27 août 2009



**Association Cotonnière Africaine
African Cotton Association**



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE L'ASSOCIATION COTONNIERE AFRICAINE

ET L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE COTON AFRICAINS

Entre

L'Association Cotonnière Africaine, sise au lot 5178H, rue 1359 Akpakpa, Quartier Finagnon, 1^{er} Arrondissement, zone des Ambassades, Immeuble IBIKUNLE, 2^{ième} étage ; 06 BP 2944 PK3 **Tél/fax** : +229 2133 76 44; email : acafr@intnet.bj à Cotonou en République du Bénin, représentée par son Président, Ahmed Bachir DIOP ci-après dénommée l'**A.C.A.**

d'une part

et

L'Association des Producteurs de Coton Africains, Rue 50, Porte 1107

BP 1799 Bamako, République du Mali ; email :
communication@aproca.net; sp@aproca.net.

Téléphone : +223 20 22 63 67 ; Télécopie : +223 20 22 63 67

Représentée par son Président François TRAORE,
ci-après dénommée **AProCA**

d'autre part

PREAMBULE

La présente convention de partenariat a pour objet de renforcer la coopération entre les sociétés cotonnières africaines, représentées par l'A.C.A. et les organisations de producteurs de coton africains représentées par AProCA.

Considérant que l'**Association Cotonnière Africaine**, créée le 19 septembre 2002 à Cotonou a pour but de :

- **regrouper l'ensemble des professionnels africains du coton** et créer un cadre de concertation pour traiter des questions d'intérêt commun ;
- **collecter, traiter et diffuser largement toutes informations relatives au commerce du coton** auprès de ses membres, des Etats et organismes politiques et économiques africains ;
- veiller au **respect et à l'inviolabilité des contrats commerciaux** librement consentis entre les parties ;
- **défendre les filières cotonnières africaines** face à un environnement économique mondial déséquilibré par les subventions et les barrières injustifiées de certains pays producteurs ;
- participer à la **mise en œuvre de stratégies d'alliance** avec les autres pays producteurs lésés par les pratiques commerciales déloyales ;
- **organiser la concertation, les échanges d'expériences et de mise en commun de moyens, de ressources et d'expertise** entre les sociétés cotonnières notamment en matière d'agronomie, d'égrenage, de logistique et de politique commerciale ;
- **assurer la mise en œuvre et le respect de bonnes pratiques commerciales** par l'élaboration et le respect d'un contrat type africain.

Considérant que **L'Association des Producteurs de Coton Africains**, créée le 22 décembre 2004 à Cotonou a pour but de :

- **Promouvoir la solidarité, la concertation, la coopération et les échanges d'expériences** entre les organisations membres ;
- **Collecter, traiter et diffuser** en direction des membres toute information touchant au coton ;
- **Représenter et défendre les intérêts des producteurs de coton** face à toute distorsion du marché mondial du coton.
- **Aider les plateformes membres à faire au niveau national le travail de représentation et de défense des intérêts des producteurs**
- **Promouvoir l'amélioration de la productivité et de la qualité du coton africain en vue de maintenir sa compétitivité.**

L'A.C.A. et AProCA décident, compte tenu de leurs objectifs respectifs et dans la perspective de construire des relations de partenariat privilégiées et mutuellement avantageuses, de travailler ensemble autour des trois axes prioritaires suivants:

1. Mise en relation des réseaux de l'A.C.A et de l'AProCA
2. Thèmes de dialogue et actions concertées

3. Communication externe et interne

1. MISE EN RELATION DES RESEAUX DE L'A.C.A. ET DE APROCA

L'A.C.A. et AProCA conviennent d'inciter leurs membres et instances dirigeantes respectifs à engager des relations de dialogue constructif et de partenariat. Plus spécifiquement, les instances dirigeantes des deux associations d'une part, les plateformes et fédérations nationales membres de AProCA et les sociétés cotonnières membres actifs de A.C.A d'autre part s'attacheront ensemble à :

- Améliorer la connaissance des intérêts et des attentes de chacune des parties ;
- Faciliter les échanges d'informations et de points de vue sur des projets d'intérêt commun (recherche agronomique, formation, conseil agricole développement rural, défense et promotion du coton africain...) en partageant notamment les calendriers de travail et en identifiant les projets d'intérêt communs en cours d'exécution;
- Identifier les centres d'intérêt communs concernant les politiques agricoles et cotonnières pour :
 - Influencer sur les politiques nationales, sous régionales et continentales des gouvernements, organisations sous régionales et de l'Union africaine afin qu'elles créent des conditions favorables au développement durables des filières cotonnières.
 - Promouvoir la mise en oeuvre de ces engagements en faveur des zones rurales et des filières cotonnières, inscrits dans les politiques nationales, sous régionales et continentales
- Promouvoir le bon fonctionnement des interprofessions cotonnières et une bonne gestion des filières cotonnières africaines fondée sur une relation de proximité, d'équité et de transparence entre les organisations d'agriculteurs producteurs de coton graine et les sociétés cotonnières
- Identifier et diffuser largement les bonnes pratiques et les mettre en oeuvre selon un agenda établi d'accord partie.
- L'A.C.A. et AProCA conviennent de se rencontrer périodiquement au niveau de leurs instances dirigeantes pour échange d'informations et d'analyses sur l'actualité des filières cotonnières et la vie de leurs associations.
 - Il est convenu, que le Président de l'A.C.A., ou son représentant, sera invité à rencontrer les structures dirigeantes de l'AProCA et que le Président de AProCA ou son représentant, sera convié aussi à rencontrer les instances dirigeantes de l'A.C.A.

Ces rencontres permettront de développer le dialogue fécond nécessaire au renforcement des relations entre organisations de producteurs de coton et sociétés cotonnières d'une même zone de production.

2. THEMES DE DIALOGUE ET D' ACTIONS CONCERTEES

L'A.C.A. et AProCA conviennent de promouvoir un dialogue et des rencontres visant à faciliter les échanges d'information et d'expertise en s'appuyant plus particulièrement sur des actions menées par les organisations professionnelles et plates formes nationales de cotonculteurs et les sociétés cotonnières, en rapport avec les Etats, les organisations sous régionales, continentales ainsi que les ONG et les partenaires techniques et financiers. Les thèmes et actions prioritaires identifiés à ce stade sont exposés infra. D'autres thèmes pourront être identifiés sur demande d'une des deux parties. Celle ci proposera, en appui à sa demande un avenant qui sera exécutoire dès acceptation par l'autre partie après examen et éventuels amendements.

- *L'amélioration de la compétitivité des filières cotonnières africaines*

- *Amélioration des rendements agronomiques*

A.C.A. et AProCA conviennent de travailler de concert à l'amélioration des rendements agronomiques dans une perspective d'agriculture durable pour sécuriser et accroître significativement les revenus des exploitations agricoles familiales. Ils décident de tout mettre en œuvre pour améliorer la qualité du coton africain notamment en luttant ensemble contre la contamination de la fibre par les corps étrangers.

- *Amélioration de la productivité, valorisation de la fibre et compression des coûts*

Les deux associations conviennent de travailler, chacune en ce qui la concerne, et en synergie, à l'amélioration de la compétitivité de nos filières, par l'accroissement du rendement à l'égrenage, la réduction des coûts de production, la valorisation maximale de la fibre et l'assainissement de l'environnement des affaires.

- *L'aménagement et le développement durables des zones cotonnières*

- *Développement économique et sécurité alimentaire*

- Respect des équilibres environnementaux

Jouant un rôle clé dans la gestion des différentes nuances de systèmes de production polyculture/élevage à base coton à travers ses membres actifs, l'A.C.A. est un acteur de l'aménagement et du développement des aires de culture du coton sur le continent. Il est convenu qu'une relation de dialogue et de proximité sera établie entre l'A.C.A. et AProCA pour le respect des équilibres environnementaux dans les zones cotonnières.

- Développement des synergies coton,-spéculations alimentaires

A.C.A et AProCA convergent dans l'affirmation que le coton est un important facteur de sécurité alimentaire et que le développement de la culture cotonnière stimule celui des cultures céréalières et de l'élevage, dans la plupart des cas, sur le continent africain. Les deux parties œuvreront à développer les synergies entre le coton et les cultures alimentaires, notamment céréalières, en suscitant la mise en œuvre par les Etats et les Organisations sous régionales et africaines, de programmes de développement des cultures céréalières et de l'élevage en zones cotonnières. En particulier elles susciteront et soutiendront l'accès au crédit d'intensification pour les

cultures céréalières en zone cotonnière et travailleront à l'adoption de rotations équilibrées. .

➤ *Préservation de l'environnement*

L'A.C.A. et AProCA se sont résolument engagés en faveur de la préservation de l'environnement, notamment pour la protection de la biodiversité et des paysages agraires. Un dialogue réciproque et régulier devra être envisagé de manière à favoriser une meilleure intégration des contraintes et des priorités de chacun des partenaires dans ce domaine. L'A.C.A. et AProCA associeront leurs efforts pour que l'utilisation des pesticides et des engrais s'inscrive dans la perspective de préserver les milieux naturels et la biodiversité aux abords des aires de cultures du coton. Les membres de l'A.C.A. et AProCA sont soucieux d'avoir une conduite exemplaire en matière de gestion de la fertilité des terres et de développement durable, notamment par l'utilisation de la fumure organique. Ils travailleront de concert pour identifier et diffuser largement les bonnes pratiques qui permettent de préserver l'environnement, tout en accroissant la productivité agricole et les revenus des cotonculteurs.

➤ *Conseil agricole et Accompagnement des producteurs*

A.C.A. et AProCA conviennent de mobiliser leur expertise pour soutenir les processus de professionnalisation des organisations et plates formes nationales de cotonculteurs et de mise aux normes internationales les plus avancées des sociétés cotonnières. Elles aideront au renforcement de leurs capacités technico-économiques et organisationnelles.

• ***La défense du coton africain***

Les deux parties s'engagent à :

- Accorder leurs positions et mettre en commun leurs compétences et leurs ressources pour jouer en synergie un rôle actif et central dans le monde cotonnier africain et faire entendre la voix du coton africain dans les instances internationales, autour d'objectifs et d'un calendrier à établir
- Elaborer des projets sous régionaux communs et coordonner de leurs interventions dans les instances de négociation et de planification sous régionales et internationales de manière à influencer significativement les politiques et les décisions concernant les filières et zones cotonnières;
- Promouvoir une meilleure valorisation de la Fibre africaine et la mise en commun des moyens et de l'expertise du continent dans le secteur (approvisionnement en intrants et équipements agricoles et industriels, formation, transport, égrenage, maintenance industrielle, commerce international) ;

• ***La satisfaction en priorité de la demande des secteurs nationaux créateurs de valeur ajoutée à partir de la fibre ou de la graine de coton***

L'A.C.A. et AProCA, ambitionnent de satisfaire prioritairement mais sur des bases commerciales, la totalité des besoins solvables de l'industrie textile des pays africains producteurs de coton actuellement sinistrée, et la totalité de la demande intérieure de ces pays en graine de coton pour l'huile alimentaire et le développement de l'élevage. Elles ambitionnent de soutenir également l'artisanat textile en vue d'accroître la consommation du coton africain et de créer des emplois.

3. COMMUNICATION EXTERNE ET INTERNE

L'A.C.A. et AProCA conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application du présent accord. Une stratégie de communication conjointe sur les objectifs communs aux deux parties sera réalisée et déployée. Le partenariat y sera clairement indiqué.

En plus des objectifs conjoints identifiés, l'A.C.A. et AProCA pourront s'associer pour l'étude, la création et la réalisation d'outils de formation ou de communication : livres, brochures, documents, audiovisuels, outils multimédia...

4. COMITE DE PILOTAGE, CONSTITUTION ET MISSIONS

Le comité de pilotage est chargé de la mise en oeuvre, de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent accord.

Il est constitué comme suit :

Représentants de l'A.C.A	Représentants de l'AProCA
Le Président ou son représentant	Le Président ou son représentant
Le deuxième vice-président	Le Vice Président
Le Secrétaire Permanent	Le Secrétaire Permanent

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les experts nécessaires à ses réunions en fonction de l'ordre du jour (agronomes, traders, autorités scientifiques, négociateurs à l'OMC ...). Il se réunit au minimum deux fois par an la première année et une fois au cours des années suivantes.

Il a la responsabilité d'identifier les groupes de travail paritaires qui vont conduire et assumer la responsabilité des chantiers communs identifiés par les deux parties. Il dresse le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention. Il définit – par un avenant spécifique – les actions communes à mettre en place pour l'année suivante.

5. SUIVI DES ACTIONS

Le comité de pilotage, en collaboration étroite avec les responsables de chacune des deux structures conduit des actions d'évaluation de l'impact des projets de plaidoyer, de recherche ou de développement à mener en commun.

L'amélioration et la recherche de technologies pour renforcer la compétitivité et la durabilité des filières cotonnières africaines sont poursuivies. Le comité de pilotage du partenariat fixe les différentes modalités d'organisation, tant pour la phase d'évaluation que pour la phase de développement.

6. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'exécution de la convention, les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur au lieu de sa signature. Elles s'engagent à veiller au respect des protocoles, conventions et contrats préexistants.

7. PRISE D'EFFET ET DUREE DE VIE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et engagera ces dernières pour trois ans, sauf si elles décident, d'un commun accord, de la dénoncer avant cette date. Les parties conviennent de se rencontrer, six mois avant cette échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention en vue de renouveler leur partenariat. Un point d'étape sera organisé annuellement afin d'évaluer les actions mises en œuvre et celles pouvant être envisagées. La synthèse pourra faire l'objet d'une communication dans les supports respectifs de l'A.C.A. et de l'AProCA, sur leur site Internet et dans leurs publications.

Fait à Dakar, le

Ahmed Bachir DIOP Président de l'Association Cotonnière Africaine	François TRAORE Président de l'Association des Producteurs de Coton Africains